Image not found or type unknown

Recours pour tromperie sur assainissement

Par **Katia Ferrer**, le **11/11/2016** à **04:35**

Bonjour,

Nous avons signer un compromis de vente en date du 9 août 2016.

Le diagnostic assainissement daté de plus de 3 ans (mais la notaire à marquer ce qui était indiqué dedans, pas de schéma indiquant que la cuisine n'est pas relié), et qu'il devait être refait avant la signature de l'acte authentique, du coup il a été refait en septembre. Il s'avère que la fosse septique est inexistante et que d'un faible risque de pollutions nous passons à un fort risque. De plus il a était fait des devis avant et après signature du compromis, sauf qu'on nous a jamais parler de ses devis.

Aujourd'hui à quelques jours de la signature de l'acte authentique, notre notaire nous fait parvenir le nouveau diagnostic et les devis, qui indique que la cuisine est relié à un ruisseau qui passe à côté de la maison.

Sauf qu'on était pas au courant que la cuisine n'était pas reliée au puit de la maison. La propriétaire actuelle la acheter en 2001 il me semble, elle aurait du faire les travaux. Le problème c'est qu'il y a une clause pour ne pas poursuivre la propriétaire pour vice caché.

Mais la il y a tromperie et dissimulation volontaire des devis (l'agent immobilier est de mauvaise fois et limite insultant envers nous), on aurait était au courant de cela on aurait négocier le prix. Qu'elle est notre recours? J'en suis malade je dors pas la nuit, cette maison nous intéressé ma pas à ce prix ou dans cet état.

Merci d'avance pour vos réponses.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés